

Séance du 26 mars 2024

Relative au vote du Budget Primitif 2024

DL20240326SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 08 mars 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt-six mars, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER, Martine CHAIGNEAU, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes présente au comité le Budget Primitif 2024 :

section de fonctionnement : 1 693 240,60 €

section d'investissement : 453 714,27 €

TOTAL 2 146 954,87 €

I- Section de Fonctionnement

L'augmentation moyenne des différents coûts de fonctionnement a été prise en compte.

Dépenses de fonctionnement

Cette section doit prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la production des repas globalement estimée à **297 100**. Pour le compte de la ville et des collèges de Fondettes, Luynes, La Bécherrie de Saint-Cyr-sur-Loire. Le nombre de repas est estimé à 109 990 pour la ville de Fondettes et 151 450 pour le Département, auxquels il convient d'ajouter :

- 19 500 repas pour la Mômeerie ;
- 15 330 repas de portage à domicile ;
- 830 repas pour l'association St Vincent de Paul.

1- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 105 624,16 €

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de :

- fluides (eau, électricité, carburant) pour 92 500 €, un réajustement a été prévu pour ce qui concerne le carburant lié au transport des légumes du maraîcher à recruter prochainement.
- Alimentation : 817 418,16 € sont prévus (dont 35 000 € destinés à l'achat de pain). Achats de denrées pour l'année 2024 estimés sur la base des coûts alimentaires des repas par type de convives par le logiciel salamandre (variant de 1,23 € à 4,68 €). Cette somme devrait permettre de couvrir les frais liés aux objectifs définis par le département d'Indre et Loire et la ville de Fondettes,
- contrats de prestations pour 10 000 € couvrant la dératisation, l'alarme anti-intrusion, la maintenance des portes sectionnelles, les analyses de laboratoire, l'entretien du bac à graisse, la vérification des installations électriques, le nettoyage des vitres.
- Maintenance : 45 000,00 € dont :
 - des équipements de froid et cuisson : 26 000 €
 - des installations de chauffage, ventilation, extraction, plomberie sanitaire et production d'eau chaude : 12 900 €
 - du logiciel de restauration et du photocopieur pour 6 100 € ;
- Locations mobilières roulantes : 31 000 € comprenant la location des deux camions frigorifiques neufs,
- Locations mobilières vêtements : entretien des vêtements de travail pour 5 600 €
- L'usage unique (barquettes, charlottes, masques et autres fournitures jetables, film rétractable...) : 31 000 € auxquels s'ajoutent 21 420 € d'éventuels achats de graines pour le maraîchage à venir, soit 52 420 € postés à l'article 6068 ;
- Annonces et insertions liées aux marchés publics : 10 000 € car l'appel d'offres de denrées alimentaires est à relancer au 1^{er} janvier 2025 ;
- Entretien de bâtiment et de biens mobiliers : 6 500 € comprenant 2 682,66 € de modification du tableau électrique de la cuisine en amont de l'installation des nouveaux équipements à venir (sauteuse, plaque à induction, mise aux normes des ESP), les éventuelles recharges en fluides ou remplacement d'isolant frigorifique ou encore la mise en place d'un éclairage automatique dans la pièce d'allotissement ou des travaux de plomberie côté plonge de la production chaude.
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 9 500 €
- Entretien des espaces verts et prestation annuelle de la diététicienne : 8 300 €
- Prestation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des marchés d'entretien des équipements de la cuisine centrale : 2 376,00 €
- Certification parcelle biologique : 394 €
- L'assurance de la cuisine centrale et de la parcelle maraîchère avec bâtiment : 2 500,00 €,
- Frais de télécommunications : 650 €
- Publications (plaquette semaine du goût, bilan d'activité, cartes visites...) : 3 100 €,
- Organisme de formation : 2 060 € comprenant une formation FISST (Sauveteurs Secouristes du Travail pour l'ensemble du personnel pour 1 680 € ainsi qu'une autre portant sur l'évacuation en cas d'incendie à 380 €) ;
- Un déjeuner d'affaire : 200 €
- Adhésion annuelle à l'association des Maires d'Indre et Loire : 300 €
- La dotation de vêtements de travail (en cuisine mais également pour le maraîcher) est estimée pour 2024 à 1 700 € (casque anti-bruits, gants, bottes, combinaison, parkas...) ;
- Les fournitures administratives sont évaluées pour l'année à 700 € ;

200 000 € ont été ajoutés en dépenses de fonctionnement suite à la demande dérogatoire de transfert entre sections adressée à la Direction Générale des Finances Publiques. Ce montant a été réparti sur les différents chapitres. Ainsi, 100 000 € ont été ajoutés aux prévisions 2024 à l'article 60623 « Alimentation ».

Les frais de fonctionnement liés à la mise en place du maraîchage -dont la prestation débutera au 1^{er} juillet 2024- non connus de manière précise à ce stade, seront affectés sur le chapitre 011.

2- Chapitre 012 : Charges de personnel : 497 127,00 €

Le service fonctionnera à l'aide de 11 agents dont 10 en cuisine centrale. Ce montant couvre l'évolution de la masse salariale et comprend l'éventuel remplacement de personnel placé en arrêt maladie et permet de couvrir un renfort d'un poste à temps complet (en contrat à durée déterminée durant 6 mois).

Ce montant comprend également l'embauche d'un équivalent taux plein à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un agent de catégorie C de la filière technique destiné à exercer les fonctions de maraîcher. Embauché pour 18 mois en CDD, ce contrat sera renouvelable avant stagiairisation.

Outre la rémunération principale qui correspond aux salaires du personnel, 833 € sont postés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » afin de couvrir l'activité accessoire attribué à un agent communal afin de réaliser la paie du Syndicat. La suppléance de la comptabilité du Syndicat Mixte est réalisée en interne.

5 000 € sont postés à l'article 6458 « autres organismes sociaux » dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte au COS de Fondettes calculé sur la base de 0,5 % de la masse salariale de l'année n-1. L'adhésion au CNAS est également inscrite sur cet article.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 10 200,00 €

- 6 400,00 € sont inscrits à l'article 6531 « Indemnités ».
- 100,00 € sont prévus à l'article 6574 « Subvention aux associations » (AGORES)
- 650,00 € sont inscrits au titre des formations éventuelles
- 650,00 € de cotisation à la retraite sont inscrits à l'article 6533
- 2 290,00 € d'adhésion au GIP RECIA sont inscrits à l'article 65568 (désignation d'un DPO)
- 110,00 € sont postés dans le cadre des régularisations liées au prélèvement à la source.

4 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 100,00 €

100,00 € sont postés à l'article 673 « Titres annulés » en prévision d'une ou diverses annulations de titre à réaliser sur exercice antérieur.

5 – Chapitre 68 – Dotation aux amortissements : 60 000,00 €

La mise en place du prorata temporis au 1^{er} janvier 2024 lié à la nouvelle nomenclature comptable M57, cumulé aux différents investissements à réaliser en 2024, ne permet pas d'évaluer précisément le montant de la dotation aux amortissements. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle a été revue à la hausse pour éviter tout dépassement de crédits au chapitre.

Cette somme est inscrite à l'article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » en fonction des investissements réalisés en 2023 et 2024.

6– Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 20 189,44 €

Recettes de fonctionnement

Tel que présenté lors du Comité syndical du 25 janvier 2024, les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour 2024 sont calculées sur la base du coût de repas défini par type de convives. Les prévisions 2024 établissent les coûts de revient suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
AMORTISSEMENT	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
TOTAL	4,78	4,42	4,80	8,42	4,32	5,71

Les participations 2024, hors investissement, ont été fixées ainsi :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
TOTAL	4,64	4,28	4,66	8,28	4,18	5,57

Le coût de revient du repas « collègue » ayant été défini, hors amortissement, à 4,64 €, le Syndicat Mixte facturera le repas au prix de 2,87 € aux collègues, le Conseil Départemental prend la différence de 1,77 € à sa charge au titre de la participation de fonctionnement.

Les familles paieront le repas 3,32 €, tarif établi sur la base d'un forfait annuel de 478,08 € pour 144 jours d'écoles annuels. Le ticket élève est quant à lui facturé 4 € / repas.

1 – Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 329 120,10 €

Pour rappel, la loi EGALIM induit l'introduction de 50 % de denrées labellisées dont 20 % de denrées biologiques, résultats qui seront atteints voire dépassés pour chacune des collectivités adhérant au syndicat au travers les objectifs 2024 suivants :

Pour le département, un coût alimentaire fixé à 2,37 € devrait permettre le maintien de l'introduction de 37,5 % de denrées biologiques, ainsi que 12,50 % de denrées labellisées, auxquelles seront ajoutées 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

La ville a quant à elle fait le choix de maintenir le financement de l'introduction de produits biologiques dans les menus proposés aux convives, à raison de 100 % pour les bébés fréquentant les crèches de Fondettes et 70 % pour les élèves des écoles publiques depuis septembre 2021. 9,27 % de denrées labellisées seront ajoutées ainsi que 12,50 % de produits issus de la production locale et des circuits courts. Les recettes attendues sont les suivantes :

7473 - Participation du département : 268 066,50 € calculée ainsi qu'il suit :

- 4,64 € - 2,87 € = 1,77 € x 151 450 repas / an = 268 066,50 €

74741 - Participation de la ville : 499 459,70 € calculée ainsi qu'il suit :

- 33 400 repas maternelles / an x 4,28 € = 142 952,00 € ;
- 50 320 repas primaires / an x 4,66 € = 234 491,20 € ;
- 13 600 repas crèches / an x 4,17 € = 56 712,00 € ;
- 10 600 repas ag communaux / an x 4,92 € = 52 152,00 € ;
- 1 330 repas agents techniques / an x 6,79 € = 9 030,70 € ;
- 740 repas enseignants / an x 5,37 € = 4 121,80 € ;

74784 - Le CCAS à qui les repas sont facturés directement :

- 15 330 PAD / an x 8,28 € = 126 932,40 €.

747888 - Participation des collègues : 434 661,50 € répartie ainsi qu'il suit :

- 57 000 repas (Jean Roux) x 2,87 € = 163 590,00 €
- 45 950 repas (Luynes) x 2,87 € = 131 876,50 €
- 48 500 repas (St Cyr) x 2,87 € = 139 195,00 €

Suite à la notification reçue en date du 18 janvier 2024 des services préfectoraux, aucun versement propre au FCTVA n'est attendu cette année.

2 – Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 136 250,50 €

706888 :

- Participation de la Conférence St Vincent de Paul : 10 250,50 € (830 repas * 12,35 €).

- Participation Centre de loisirs « la Mômérie » : 97 500,00 € (19 500 repas * 5,00 €) ;

Sur ce même article, s'ajoutent les produits des services tel que la vente de prestations exceptionnelles (portage du banquet des aînés, plateaux, buffets, goûters crèches etc...) estimée à 28 500,00 €.

3 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 27 010,00 €

- 75738 – Subventions organismes publics – autres : 27 000,00 €

Ce montant correspond à l'estimation des règlements attendus par l'organisme FranceAgriMer selon les déclarations de produits laitiers servis dans les menus, transmises au trimestre par le responsable de production

- 78888 – Autres attributions et participations : 10,00 €

Ce montant correspond à l'estimation de régularisation annuelle des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

4 – Chapitre 013 – Atténuation de charges : 300,00 €

Ce montant correspond à une évaluation de remboursement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du personnel du syndicat.

5 – Chapitre 042 – Transfert entre sections : 200 560,00 €

Quote-part des subventions :

- 560,00 € sont inscrits dans le cadre de la subvention perçue en 2013 par la DRAAF dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette recettes étant à amortir sur 10 ans, cette inscription, qui est renouvelé chaque année depuis 2014 prendra fin cette année.
- **Suite à l'accord de principe de virement exceptionnel entre sections reçue de la Direction Générale des Finances Publiques, une somme de 200 000,00 € est inscrite à cet article**

II- Section d'investissement

Par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, l'investissement 2024 portera essentiellement sur l'installation maraîchère (excepté pour les opérations liées aux remplacements d'équipements de cuisson en cuisine centrale ayant fait l'objet d'une ouverture anticipée de crédits).

Dépenses d'investissement : 453 714,27 €

1 – Chapitre 40 « Transfert entre section » : 200 560,00 €

- L'amortissement de la subvention perçue par la DRAAF en 2014 est à inscrire pour cette dernière année 2024 sur l'article 13912 pour un montant de 560,00 € ;
- 200 000 € sont inscrits à l'article 1060 « opération d'ordre budgétaire » suite à la demande auprès de la direction des Finances Publiques de virement exceptionnel entre sections.

2 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 225 064,27 €

21351 « Installations générales agencements » : 55 064,27 €

Ce montant est posté pour couvrir certaines dépenses liées à l'installation maraîchère à venir : aménagements du bâtiment ou de la parcelle de La Saulaie (serres multichapelle, système d'irrigation, de l'installation électrique, vestiaire, bureau, sanitaire, raccordement, appentis...).

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 55 000,27 €

Ce montant couvre les différents équipements de cuisine pour environ 12 000 € : Balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, machine à étiquettes, bacs gastronormes (fin de l'utilisation de la fardeleuse et plastiques) et couvercles, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons, rasoir à légumes, fouet, micro-onde, éplucheur à concombre sur pied, sondes laser, à piquer, casiers de lavage...

38 000 € sont également postés sur cet article en prévision d'investissements utiles à la mise en place du maraîchage : remise en état du système de forage, irrigation, station de pompage..., outils de travail au sol (enfouisseur, rotobèche, cultivateur...), semoir, et outils nécessaires au désherbage (broyeur à marteau, sarcloir manuel...), à la récolte (couteaux, brouette), au lavage (bac baignoire, grille et pistolet, arceaux, bâches d'occultation...).

21838 « Matériel de bureau et informatique » : 3 000,00 €

Cette somme est postée afin de renouveler d'éventuels matériels informatiques (équipement informatique utile au maraîcher ou tout autre élément utile au fonctionnement de ce nouveau service).

21848 « Mobilier » : 1 500,00 €

- 1 500 € : ameublement complémentaire utile à l'aménagement de poste du maraîcher

2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 92 500,00 €

Comme inscrit au PPI présenté lors de la présentation des orientations budgétaires du 25 janvier 2024 et conformément à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2024, les opérations suivantes seront réalisées semaine 17 (du 22 au 26 avril 2024) :

- 35 528,16 € : remplacement de la sauteuse qui arrive en fin de vie et peine à monter à la température souhaitée et aménagement d'un plan de travail ;
- 27 214,32 € : remplacement de plaques électriques qui présentent régulièrement des dysfonctionnements par des plaques à induction ;
- 24 000,00 € : mise aux normes des équipements sous pression (le diagnostic réalisé en amont de ces travaux, engagé depuis 2021 pour 6 540 € est inscrit en restes à réaliser 2023 reporté sur 2024 à l'article 2031).

Reste environ 5 700 € destinés à l'acquisition de divers matériels comme un rotobèche, cultivateur, broyeur à marteau, désherbeur thermique...

2185 : « Matériel de téléphonie » : 1 000,00 €

Ce montant concerne l'acquisition de téléphones en cuisine centrale ainsi que pour le maraîcher.

21828 « Autres matériels de transport » : 21 000,00 €

Ce montant concerne l'acquisition d'un microtracteur et éventuellement d'un petit véhicule pour le maraîcher permettant de transporter les légumes jusqu'à la cuisine centrale.

3 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 500,00 €

Article 2031 – Frais d'études : 0,00 €

Aucun crédit n'est posté sur cet article en 2024. Néanmoins, **un reste à réaliser de 26 590 € est posté**, décliné ainsi :

- 6 540 € correspondent au coût de la prestation réglementaire préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017) confiés à AXIMA (montant engagé fin 2021).

- 20 050 € (sur 33 460,00 € pour l'étude complète, 12 600 € ont été réglés en 2023) dont 10 600 € propre à la phase 2 de 2024 d'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes (le solde de 10 260 € restera à régler en 2025;

Article 2051 : 1 500,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2024.

Recettes d'investissement : 453 714,27 €

1 – Chapitre 13 « Participation des collectivités » : 0,00 €

Conformément à l'adoption de la convention tripartite financière signée en 2020, aucune participation à l'investissement n'est attendue des collectivités adhérant au syndicat.

2 – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Suite à la notification reçue en date du 18 janvier 2024 des services préfectoraux, aucun versement propre au FCTVA n'est attendu cette année.

3 – Chapitre 28 – Dotation aux amortissements

60 000,00 € sont postés pour amortir le matériel acheté.

001 – Résultat d'investissement reporté

Conformément à l'affectation de résultat de clôture du Compte Administratif 2023, un montant d'investissement reporté de 393 714,27 € est posté à l'article 001.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,

Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les articles 12, 13 et 18 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021,

Vu la convention tripartite financière adoptée le 7 décembre 2020,
 Entendu le Débat d'Orientations Budgétaires adopté le 25 janvier 2024,
 Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2024
011 – Charges à caractère général	1 105 624,16 €
012 – Charges de personnel	497 127,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	100,00 €
042 – Dotations aux Amortissements	60 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 189,44 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 693 240,60 €

Recettes

	BP 2024
70 – Produits des services du domaine	136 250,50 €
74 – Dotations et Participations	1 329 120,10 €
75 – Autres produits de gestion courante	27 010,00 €
013 – Atténuation de charges	300,00 €
042 – Transfert entre sections	200 560,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 693 240,60 €

Investissement

Dépenses

	RAR 2023	BP 2024 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	225 064,27 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	26 590,00 €	1 500,00 €
040 – Transfert entre sections		200 560,00 €
Total des dépenses d'investissement	26 590,00 €	427 124,27 €
	453 714,27 €	

Recettes

	RAR 2023	BP 2024 Hors RAR
10 – Dotations (FCTVA)	0,00 €	0,00 €
13 – Participations des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €	393 714,27 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	453 714,27 €
	453 714,27 €	



Pour extrait certifié conforme
 La Présidente,

Sardou

Dominique SARDOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.